



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
18 juin 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eliane THIBAUX donne procuration à Pierre CHAZAL, Céline BOTTASSO donne procuration à Muriel CANOLLE, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jacques VENET donne procuration à Robert PORCU, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_112 : Désignation de nouveaux directeurs au sein des SPIC Parcs et stationnement, Théâtre, Ports et Sépultures

Après avoir entendu le rapport de Véronique DI MAGGIO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2221-14 et R 2221-21;

Il est rappelé au Conseil Municipal l'existence de quatre régies dotées de l'autonomie financière pour :

- l'exploitation du service des parcs de stationnement
- l'exploitation du service du théâtre
- l'exploitation du service des ports
- l'exploitation du service des sépultures

Ces régies sont gérées par un Conseil d'Exploitation qui est l'organe de contrôle et de surveillance de celle-ci. Il délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie. Son directeur est désigné par l'exécutif, sur proposition de son assemblée délibérante. Son rôle est avant tout celui d'un chef de service qui procède aux opérations courantes sous l'autorité de l'exécutif de la collectivité.

Lors de la création des SPIC, il a été fait le choix de procéder à la nomination des directeurs comme suit :

- l'exploitation du service des parcs de stationnement : Directrice Générale des Services
- l'exploitation du service du théâtre : Directrice Générale des Services
- l'exploitation du service des ports : Directrice des Services Techniques
- l'exploitation du service des sépultures : Directeur Général Adjoint des Services

Ceci afin de mettre en place le fonctionnement et l'organisation.

Le fonctionnement étant dorénavant confirmé, il est proposé de procéder à la désignation de nouveaux directeurs comme suit :

- l'exploitation du service des parcs de stationnement : responsable des parcs de stationnement en la personne de Magali BRISSY
- l'exploitation du service du théâtre : responsable du théâtre en la personne de Claudine D'ARCO
- l'exploitation du service des ports : responsable des ports en la personne de Jean-Michel PREYNAT
- l'exploitation du service des sépultures : responsable des services civiques en la personne de Caroline LAYOLO

Ceux-ci seront notamment chargés d'assurer la supervision de l'organisation générale du service et la préparation du budget.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède ainsi que les désignations prévues

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.